

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, vous acceptez, en remplissant la fiche ci-contre, de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de votre carrière, lui demandez de vous communiquer en retour les informations sur votre carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA ou CAPN, et l'autorisez à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de votre part.

■ POINTS À COMPTER SUR TOUS VOS VŒUX

Échelon classe normale au 31/08/25 (promotion) ou au 01/09/25 (reclassement) échelon × 7 pts (minimum 14 pts)
Échelon hors classe : 7 pts/échelon + 56 pts Certifiés et assimilés; + 63 pts Agrégés (si 2 ans au 4^{ème} éch. 98 pts, 3 ans 105 pts)
Échelon classe exceptionnelle : 77 pts + 7 pts/échelon dans la limite de 105 pts; Agrégés si 2 ans au 3^{ème} éch. 105 pts
Ancienneté : nomination dans le poste actuel en |_|_|_|_| ou dans le poste perdu par carte scolaire avant 2023 |_|_|_|_|
Nombre total d'années, stage en situation (15h-18h), ATP, ancienneté de titulaire avant stage en situation, années sur poste perdu par carte scolaire (y compris 2025-2026) : ans × 20 pts
plus majoration (50 pts par tranche de 4 ans)
Total de la partie commune du barème

TZR depuis ans × 20 sur même ZR plus majoration (20 pts par tranche de 4 ans) (entrant inter : produire des justificatifs)

■ POINTS À NE COMPTER QUE SUR CERTAINS VŒUX

NB : certaines bonifications ne sont attribuées que sur des vœux « larges »

Tout poste dans département, groupe de communes, commune, ZR et toute ZR d'un département (ZRD)
Ces bonifications supposent aussi qu'on demande « tout type de poste », sauf agrégés sur vœux typés « lycées »

• Bonifications éducation prioritaire

Sur tous vœux larges (y compris ZRD mais ZR exclue)

☐ Affectation en établissement REP+, après 5 ans 400 pts, en établissement REP, après 5 ans 200 pts
☐ Affectation en établissement avec un contrat local d'accompagnement, après 3 ans 120 pts si comptés à l'inter

• Bonifications familiales (mariage/PACS au plus tard le 31/08/2025 ou enfant reconnu par les deux parents)

☐ Rapprochement de Conjoint ou Autorité Parentale Conjointe sur la résidence professionnelle (ou privée, si compatible) du conjoint ou de l'ex-conjoint : ☐ département ou ZRD 90,2 pts, ☐ commune ou groupe de communes ou ZR 30,2 pts
☐ Séparation sur vœux dpt ou ZRD : 1 an 100 pts, 2 ans 150 pts, 3 ans 250 pts, 4 ans 350 pts, 5 ans et plus 450 pts
☐ Enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2026 en RC ou APC : 100 pts par enfant
☐ Conjoints en mutation simultanée, 80 pts sur département ou ZRD

• Bonifications diverses

☐ Bonification RQTH, 1000 pts sur certains vœux après avis du GT spécial, ou 100 pts sur vœux larges (non cumulables)
☐ TZR en 2024-2025, 70 pts sur vœu département d'exercice (effectif au moins 3 mois)
☐ Agrégés, 90 pts sur vœux typés « lycées » (cumulables avec les bonifications familiales)
☐ Vœu préférentiel départemental demandé avant 1999 ou après 2004 : (nombre d'années – 1) × 20 pts (max. 100 pts) ...
☐ Stagiaire non ex-contractuel et néo-titulaire, sur premier vœu département 10 pts.....
☐ Stagiaire ex-contractuel, sur vœux dpts ou ZRD, selon reclassement : 3^{ème} et moins 150 pts, 4^{ème} 165 pts, 5^{ème} et plus 180 pts
☐ Exercice en EREA depuis au moins 5 ans au 1^{er} septembre 2026 ou 2027 : 150 pts sur tous vœux larges
☐ « Mobilité professionnelle », agrégés ou certifiés en LP, PLP en collège, autre discipline enseignée depuis au moins 3 ans :
☐ département ou ZRD 90 pts, ☐ groupe de communes, commune ou ZR 60 pts
☐ Changement de corps suite à un détachement, 1000 pts sur dpt ou ZRD ancien poste
☐ Changement de discipline, 1000 pts sur vœux étab., com., groupes de com., dpt et ZRD ancien poste
☐ Réintégration, 1000 pts sur département du poste perdu ou ZRD de ZR perdue
☐ Mesure de carte scolaire, 1500 pts sur étab., com. et dpt du poste perdu, ZRD de ZR perdue (+ 0,5 pt si carte scolaire précédente)

Total, hors bonification éventuelle handicapé(e)/cas médical

VOS VŒUX (respectez le libellé de votre demande officielle)
Si vous modifiez vos vœux après l'envoi de cette fiche, ou si vous annulez votre demande, prévenez le SNALC

Vœu		Barème par vœu			Vœu		Barème par vœu			Vœu		Barème		
n°		vo tre calcul	calcul Snalc	calcul adm ^{on}	n°		vo tre calcul	calcul Snalc	calcul adm ^{on}	n°		vo tre calcul	calcul Snalc	calcul adm ^{on}
1					11					21				
2					12					22				
3					13					23				
4					14					24				
5					15					25				
6					16					26				
7					17					27				
8					18					28				
9					19					29				
10					20					30				